

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 décembre 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (8) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Sylvie POUPARD

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20241216_01

Vote du budget primitif 2025

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'administration la proposition du budget primitif 2025 du CCAS de Montaignu-Vendée. Il rappelle que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu au cours de la séance précédente, le jeudi 23 octobre 2024, ce projet de budget a été largement évoqué.

Les documents budgétaires ayant été portés à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration, elle propose à l'assemblée de l'examiner, puis de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Il se présente de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
16350 Budget principal			
Dépenses	334 800 €	44 000 €	378 800 €
Recettes	334 800 €	44 000 €	378 800 €

Vu la délibération DEL20241023_01 en date du 23 octobre 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 10 voix Pour et 1 abstention (Etienne Colmard),

➤ APPROUVE PAR CHAPITRE en section de fonctionnement et en section d'investissement, le budget primitif 2025 du CCAS de la commune de « Montaignu-Vendée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23 DEC 2024

ID : 085-200081123-20241216-DEL20241216_01-DE



Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent

Limouzin

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 décembre 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (8) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Sylvie POUPARD

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20241216_02

Convention de location avec Vendée Habitat – Foyer Soleil la Peupleraie

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration du CCAS que la commune de Saint Hilaire de Loulay a confié par bail emphytéotique en date du 1er décembre 1980, le terrain nécessaire à la construction du Foyer Soleil. Ce bail a été consenti pour une durée de 55 ans pour finir le 30 novembre 2035.

En contrepartie, l'Office Public de l'Habitat, Vendée Habitat, a donné à bail au Bureau d'Aide Sociale de Saint Hilaire de Loulay, en 1981, l'ensemble immobilier composé de 18 pavillons Foyer Soleil, 6 garages et une salle collective classée ERP 5ème catégorie, situé rue Saint Gildas.

Elle précise que le propriétaire, Vendée Habitat, a mis à jour les conventions de location avec ses différents gestionnaires de Foyers et Résidences, portant notamment sur les aspects juridiques et financiers. Ainsi, une nouvelle convention de location est proposée pour l'ensemble immobilier Foyer Soleil de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Vu la convention de location Vendée Habitat – Résidence La Peupleraie, jointe à la présente

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23 DEC. 2024

SLOW

ID : 085-200081123-20241216-DEL20241216_02-DE

- APPROUVE les termes de la convention de location pour l'ensemble immobilier de la Résidence Foyer Soleil, sis rue Saint Gildas, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, composé de 18 pavillons individuels, 6 garages et une salle collective,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de location du Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay avec Vendée Habitat, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 décembre 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (8) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Sylvie POUPARD

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20241216_03

Révision des loyers des pavillons Foyer Soleil

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que le CCAS de Montaigu-Vendée gère un parc immobilier de résidences « maintien à domicile » constitué de 34 pavillons Foyer Soleil répartis sur les communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, propriété de Vendée Habitat. Il précise que le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée en est le gestionnaire et sous-loue les pavillons aux particuliers.

10 pavillons Foyer Soleil sont situés sur la commune déléguée de Montaigu (4 T1bis et 6 T2). Ces logements sont vieillissants et sont voués à la déconstruction dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Les Hauts de Montaigu », convention signée avec le bailleur social en 2018.

En fonction des projets à venir, par décision en date 22 novembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS de Montaigu-Vendée avait décidé de ne pas appliquer d'augmentation aux loyers des pavillons Foyer Soleil de Montaigu. Ainsi, les loyers pratiqués depuis plusieurs années s'élèvent à :

- T1 Bis - Montaigu : 366 €
- T2 - Montaigu : 409 € et 420 €
- Garage - Montaigu : 40 €

La commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay dispose quant à elle, de 24 pavillons (6 T1bis – 12 T2 et 6 T3), 6 garages ainsi qu'une salle collective. Quant aux loyers des pavillons de Saint Hilaire de Loulay, le Conseil d'administration au cours de cette même séance, avait décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- T1 Bis – St Hilaire de Loulay : 250,27 €
- T2 – St Hilaire de Loulay : 334,44 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

23 DEC. 2024

S'LO

ID : 085-200081123-20241216-DEL20241216_03-DE

- Garage – St Hilaire de Loulay : 38,35 €
- T3 + garage– St Hilaire de Loulay : 488,78€

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 15 octobre 2024. L'IRL du 3^{ème} trimestre 2024 s'établit à 144,51. Il est en hausse de + 2,46 % par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2023.

Vu l'Indice de référence des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2024,
Vu le projet de déconstruction des pavillons Foyers Soleil de la commune déléguée de Montaigu, 

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE DE MAINTENIR le montant des loyers des pavillons Foyer soleil de Montaigu à la valeur actuelle,
- FIXE le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay en appliquant une hausse de + 2,46 % à compter du 1er janvier 2025 :
 - T1 Bis – St Hilaire de Loulay : 256,43 €
 - T2 – St Hilaire de Loulay : 342,67 €
 - Garage – St Hilaire de Loulay : 39,30 €
 - T3 + garage – St Hilaire de Loulay : 500,80 €.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 décembre 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (8) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Sylvie POUPARD

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20241216_04

**Convention de mise à disposition de services communaux au
Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée**

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration que les agents de Montaignu-Vendée sont amenés à intervenir pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments Foyer Soleil, dont le CCAS de Montaignu-Vendée est gestionnaire.

Elle présente le projet de la convention de mise à disposition des services communaux qui fixe notamment les modalités financières, à savoir :

- En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques : participation forfaitaire de 23,50 € de l'heure si l'intervention technique est d'une durée supérieure à 30 minutes. Ce coût horaire tient compte des déplacements ainsi que de la fourniture du petit matériel qui serait nécessaire à l'intervention.
- Le CCAS de Montaignu-Vendée remboursera chaque année sa participation au vu d'un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité bénéficiaire.

Vu la convention de mise à disposition des services communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des services communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments Foyer Soleil annexée à la présente,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

23 DEC. 2024 S²LO

ID : 085-200081123-20241216-DEL20241216_04-DE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Président à liquider les sommes dues par le CCAS à la ville de Montaigu-Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 décembre 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (8) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Sylvie POUPARD

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20241216_05

Adoption du règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration que depuis la création de Montaignu-Vendée, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place différentes aides sociales facultatives à destination des habitants pouvant rencontrer des difficultés financières, à savoir des bons alimentaires et d'hygiène, la banque alimentaire, des bons carburant, le pass'Sport-Culture ainsi que des avances remboursables.

Elle précise qu'après plusieurs années de mise en œuvre de ces aides, il convient de créer un règlement d'attribution unique de ces aides sociales facultatives et d'en préciser les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de versement.

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confie aux Centres Communaux d'Action sociale la mission d'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant délégation de pouvoirs à son Président et notamment pour l'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° DEL2020.07.16-2 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du CCAS,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives et d'apporter une réponse rapide aux besoins,
Considérant le règlement d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

23 DEC. 2024 SLO

ID : 085-200081123-20241216-DEL20241216_05-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le règlement d'attribution des aides sociales facultatives tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à délivrer les aides facultatives après examen des situations et selon les conditions définies dans ledit règlement.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 décembre 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (8) :

LIMOUZIN Florent	BLAINÉAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Sylvie POUPARD

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20241216_06

Adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée que le projet d'épicerie solidaire tel qu'il a été présenté au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 21 février 2024 nécessite de se faire accompagner pour sa mise en œuvre et son déploiement.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée s'est rapproché de l'Association ANDES qui se veut être un acteur majeur de l'aide alimentaire en France et qui a pour objet de soutenir le fonctionnement et la création d'épiceries sociales et solidaires.

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce projet, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'adhérer au réseau national des épiceries solidaires ANDES.

Vu la convention d'adhésion 2024 au réseau national des épiceries solidaires ANDES, Considérant le besoin de se faire accompagner sur ce projet,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée au réseau national des épiceries solidaires ANDES,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23 DEC. 2024

S'LO

ID : 085-200081123-20241216-DEL20241216_06-DE

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion telle qu'annexée,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée, à la mairie de Montaignu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 décembre 2024, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (8) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (3) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Béatrice GOIN	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Sylvie POUPARD

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Caroline ROUILLIER

Délibération n°DEL20241216_07

Logement d'urgence

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée le projet de rénovation d'un logement, propriété de la commune de Montaignu-Vendée, qui pourrait être mis à disposition du CCAS de Montaignu-Vendée afin de le transformer en hébergement d'urgence ou temporaire.

Après présentation du projet, elle propose à l'assemblée d'engager les travaux de rénovation qui seront financés par le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée.

Vu l'article L 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence,
Vu les articles L.123-5, R. 123-3, L.312-1, L.315-1 et L.315-7 du Code de l'action sociale et des familles précisant que les CCAS peuvent créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002, tels que des hébergements d'urgence ou encore des maisons relais.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe que le CCAS de Montaignu-Vendée puisse gérer un hébergement d'urgence,
- DIT que le logement, propriété de Montaignu-Vendée sera mis à disposition du CCAS pour y établir un logement d'urgence,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23 DEC. 2024

ID : 085-200081123-20241216-DEL20241216_07-DE

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les travaux de rénovation du logement ciblé pour cette affectation et l'acquisition du mobilier nécessaire au projet,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document inhérent à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée

